

**ACCORD PARITAIRE ANNUEL DU 10 FEVRIER 2017 PORTANT SUR LE  
DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE POUR LA BRANCHE DES INDUSTRIES  
ET COMMERCE DE LA RECUPERATION ET SA PRISE EN CHARGE AU TITRE DES  
FONDS DE PROFESSIONNALISATION**

**Entre d'une part,**

La Fédération des Entreprises du Recyclage, représentée par le Président de la Commission sociale

101 rue de Prony - 75017 PARIS

**Et d'autre part,**

**Les organisations syndicales soussignées représentatives des salariés, signataires du présent accord,**

Vu les dispositions prévues par l'accord paritaire du 09 avril 2008 portant sur le développement des formations initiales par la voie de l'apprentissage et l'utilisation des fonds de la professionnalisation,

A la demande des membres de la SPP réunis le 6 décembre 2016 , il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1ER - OBJET DE L'ACCORD**

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de répartition et de gestion des versements affectés en 2017, concernant le versement des fonds de la professionnalisation pour financer le fonctionnement de certains Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A.) définis aux articles 2 et 3.

**ARTICLE 2 - DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES ET C.F.A. CONCERNÉS**

En 2017 les actions finançables au titre des fonds de la professionnalisation vers l'apprentissage concernent le développement du C.A.P. PEUCR et du Baccalauréat professionnel Gestion des Pollutions et Protection de l'Environnement (GPPE), dans les C.F.A. suivants :

- le CFA de **l'ADEF**  
96 rue Nationale 59000 LILLE
  
- le CFA des **Maisons Familiales et Rurales Antenne de CRUSEILLES/ LES EBEAUX**  
Les Ebeaux, 152 route de Troinex, 74350 CRUSEILLES
  
- le CFA des **Maisons Familiales et Rurales Antenne de CHEVANCEAUX**  
le Pavé 17210 Chevanceaux
  
- le CFA des **Maison de la Promotion Sociale**  
24 avenue de Virecourt, 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
  
- le CFA de **l'Institut Régional de Formation à l'Environnement et au Développement Durable**  
Europôle de l'Arbois / Avenue Louis Philibert / 13100 Aix-en-Provence

Les fonds versés aux Centres de Formation d'Apprentis concernés sont dédiés au fonctionnement des formations en apprentissage au titre de l'année 2017.

### **ARTICLE 3 - CONCOURS FINANCIER**

Les parties signataires décident d'apporter un concours financier aux Centres de Formation d'Apprentis, et de leur affecter pour l'année 2017, la somme totale de **241 500 €**, compte tenu des demandes formalisées selon les modalités prévues à l'article 4.

Le montant dédié à chaque C.F.A. pour l'année 2017, s'élève à :

- 75 000 € pour le C.F.A. ADEFA.
- 70 000 € pour le C.F.A. MPS
- 84 500 € pour le C.F.A. des MFR Antenne de Cruseilles
- 12 000 € pour le CFA MFR Chevanceaux

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE DEMANDE DES C.F.A.**

Les C.F.A. cités à l'article 3 doivent fournir en complément de leur lettre de sollicitation, une fiche projet concernant les actions réalisées pour l'année en cours et l'année à venir ainsi qu'un avis de consultation de leur conseil de perfectionnement.

Par ailleurs, ils doivent remplir un dossier de répartition des fonds de la taxe d'apprentissage et des fonds de la professionnalisation.

### **ARTICLE 5 - BILAN ANNUEL**

En 2018, un bilan relatif aux conditions de mise en œuvre du présent accord sera soumis à la CPNEFP. Ce bilan justifiera l'utilisation des fonds consacrés à ces financements.

Fait à Paris, le 10 février 2017, en 12 exemplaires originaux.

Pour la Fédération des Entreprises du Recyclage  
Président de la Commission sociale

Pour la C. F. D. T.

Pour la C. F. T. C. FGT SNED

Pour F. O.

Pour la C.F.E.- C. G. C.